

ARRETE autorisant le stationnement

Le Maire de Remilly Sur Lozon 50570

Vu les articles L2213.1, L2213.2, L2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée en date du 20/12/2023 par la société DEMECO (Gourdelier-Beaulieu) qui souhaite la réservation d'un emplacement sur le domaine public pour le stationnement d'un poids lourd de 19 Tonnes, toute la journée du 29 janvier 2024, en vue d'un déménagement au 1 place de L'église à Remilly sur Lozon commune déléguée de Remilly-les-Marais

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement du camion de déménagement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 29 janvier 2024, toute la journée, au 1 place de l'église Remilly sur Lozon 50570 Remilly les Marais, le maire autorise le stationnement d'un poids lourds 19 tonnes de la société Demeco (Gourdelier-Beaulieu) sur le domaine public.

Article 2 : Cette décision sera matérialisée par la pose de panneaux par ses propres moyens. Elle sera applicable que le 29 janvier 2024.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la société DEMECO (Gourdelier-Beaulieu)
- M. le Chef de brigade de gendarmerie de Marigny

Fait à Remilly les Marais, le 03 janvier 2024.

Le Maire,
Marie-Josèphe BAUGE

